

# Règlement intérieur 2023 - Appendice V

## Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **23/1/2025**

### NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

**CPC déclarante: Chine**

**Date de soumission: 22 janvier 2025 - 10:19**

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

### Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

# Section 1 – Obligations de mise en œuvre

## 1.1 Comité Scientifique



### Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

#### **Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le 16 November, 2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.templ

**Rapport scientifique national ?**

Oui 16 novembre 2024 - 14:54

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

Toutes les versions anglaises et chinoises des lois, réglementations et instructions administratives en vigueur ont été téléchargées dans l'exigence « Accord CTOI - Obligation juridique- Transposition des mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale.

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

## 2.1 Navires autorisés

### Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



### Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI

3. Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- NON

4. Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

### Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer et pour les ZEE d'autres pays

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 30/08/2023

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- NON - Aucune mise à jour en 2024

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

-

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Toutes les informations obligatoires ont été fournies

Raisons: -

## 2.2 Accords d'affrètement

## **Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



### **Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 :

- Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

#### **Charter 1**

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

#### **Charter 2**

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

### **Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'affrète pas de navire en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ?

- Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- Non

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?

- Non

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

### **Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon affrété en 2024

## 2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- Rapport NUL/Non applicable - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

–

## 3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? –

Date de signature des accords ? –

Date de début de pêche ? –

Date de déclaration ? –

## 4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

–

## 5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? –

Nombre de navires affrétés ? –

## 2.3 Navires en activité

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



### Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

#### 2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Information SSN
- Rapport de débarquement/transbordement
- Retour du journal de pêche national papier
- Déclaration périodique des captures

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI

#### 3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs  $\geq$  24m: 74

Nombre de navires actifs < 24m: 0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

## 2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



### Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?**

- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2024, est fournie ci-dessous.

**Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?**

- Retour du journal de pêche national papier
- Rapport de débarquement/transbordement

**3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?**

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires  $\geq$  24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

72

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

0

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

## 2.5 Contrôle des navires domestiques

### **Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:**

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
-

## Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

### Décrire :

Article 20 Les navires de pêche pélagiques doivent être inspectés techniquement et certifiés par les organisations d'inspection des navires de pêche, enregistrés par les départements de supervision des ports de pêche conformément à la loi, et doivent obtenir les certificats pertinents conformément aux législations et réglementations chinoises et aux dispositions de gestion des traités internationaux applicables.

Les navires de pêche qui n'ont pas obtenu les certificats pertinents ne doivent pas être utilisés pour participer à la production halieutique en haute mer.

Aucun navire de pêche considéré comme se livrant à la pêche illicite non déclarée et non réglementée par l'organisation régionale de gestion des pêches compétente ne doit pas être utilisé pour la production de pêches pélagiques.

Article 22 Les navires de pêche pélagiques doivent entrer et sortir du pays par les ports ouverts sur le monde extérieur et transporter le certificat d'immatriculation (nationalité), le certificat d'inspection, la licence de pêche en haute mer et les certificats pertinents requis par les conventions internationales applicables au navire.

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons. Les Commissions ont établi des mesures de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limites des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimale des captures, le suivi des positions des navires de pêche,

le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'accès temporaire et l'affrètement des navires de pêche, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (cf. l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintien compliance / infractions records
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

**Décrire :** La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises de pêche et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

### Décrire :

Article 39. Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(i) participer à la production de pêches pélagiques sans l'approbation du Ministère de l'Agriculture et du développement rural, ou participer à la production de pêche en haute mer sans avoir obtenu une licence de pêche en haute mer ; (e) ne pas avoir obtenu de certificats du navire valides ou ne pas respecter les réglementations pertinentes relatives aux navires de pêche en eaux lointaines, ou recruter ou dépêcher des membres d'équipage de pêche en eaux lointaines à l'encontre de ces réglementations;

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### 3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire
- Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

-

#### Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 06 novembre 2024 - 12:34

#### Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements de la gestion des pêches pélagiques

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien (2024)

#### Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Néant

### **Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

#### Décrire :

Article 23 Les navires de pêche pélagique immatriculés en Chine doivent arborer le pavillon de la République populaire de Chine et être marqués conformément aux dispositions pertinentes de l'État ; les navires de pêche pélagiques immatriculés dans d'autres pays doivent arborer le pavillon et



être marqués conformément aux dispositions du pays d'immatriculation. Si les organisations internationales de pêche disposent de réglementations relatives au marquage des navires de pêche en eaux lointaines, ces réglementations doivent être mises en œuvre conformément à leurs dispositions.

**XIV. Marquage des navires de pêche.** Les navires de pêche en eaux lointaines doivent peindre le nom du navire, l'indicatif d'appel radio et le port d'immatriculation et d'autres marques sur la coque conformément à la réglementation pertinente de ce Ministère, et faire en sorte que le marquage soit toujours net. Il faut empêcher toute identification des navires de pêche manquante, incomplète, falsifiée ou ambiguë.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(ix) Éteindre, déplacer ou interférer intentionnellement avec l'équipement de suivi de la position du navire et d'identification automatique des navires de pêche entre autres, ou déclarer intentionnellement de fausses informations ; altération non autorisée du nom, des numéros d'identification, du marquage ou des paramètres du navire, ou remplacement non-autorisé du moteur principal du navire de pêche ;

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF
- Forfeiture of property such as vessel, gear, and fish
- Fine
- Other sanctions (specify below)

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(ix) Éteindre, déplacer ou interférer intentionnellement avec l'équipement de suivi de la position du navire et d'identification automatique des navires de pêche entre autres, ou déclarer intentionnellement de fausses informations ; altération non autorisée du nom, des numéros d'identification, du marquage ou des paramètres du navire, ou remplacement non-autorisé du moteur principal du navire de pêche ;

**3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?**

- Raisons -
- Raisons -
- 

- OUI - En totalité - Implementé par :

**4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?**

-

**Législation nationale prévoyant les documents a bord ?**

Non le –

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

**Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien Nongyu Yuanhan (2024) 18 Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

Néant

## **Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?**

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Décrire :

**II Marquage des navires de pêche et de l'engin de pêche**

Les entreprises doivent marquer les navires de pêche conformément aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et les exigences pertinentes de ce Bureau, et faire en sorte que le marque reste toujours net en empêchant et prévenir la présence de navires avec un marquage manquant, erroné, incomplet, falsifié, indistinct, etc. En plus des navires de pêche, les entreprises doivent aussi marquer l'engin de pêche de la façon appropriée. Les bouées et dispositifs similaires utilisés pour indiquer la position de l'engin de pêche doivent être clairement marqués avec le nom et le numéro du navire de pêche auxquels ils appartiennent.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont**

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction;

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles**

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

**Décrire :** Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?**

- Raisons -
- Raisons -
- 

- OUI - En totalité - Implementé par :

**4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?**

- Indicatif d'appel radio du navire (IRCS)
- Nom du navire

Autre : -

**Législation nationale prévoyant les documents a bord ?**

Oui le 19 novembre 2024 - 07:05

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

[Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien Nongyu Yuanhan \(2024\) 18](#) [Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?](#)

AUCUN

## **Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

**III Carnets de pêche**

Les entreprises doivent s'assurer que leurs navires de pêche remplissent sérieusement le carnet de pêche de thons, en enregistrant fidèlement, entre autres, la capture accidentelle d'espèces de requins, d'oiseaux de mer, de tortues marines, de mammifères marins et de raies Mobulidae qu'il est interdit de retenir à bord et les cas de remise à l'eau indemne et d'autres informations, conformément à la demande de la Notification du Bureau général du Ministère de l'Agriculture sur la réglementation des carnets de pêche de thons [Nongbanyu (2008No. 44)], et transmettre le carnet de pêche de chaque navire pour l'année précédente au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine avant le 31 mars chaque année. En attendant, les entreprises doivent déclarer fidèlement la capture par espèce tous les mois à la COFA. La COFA doit, conformément aux réglementations de la Commission, compiler, délivrer et actualiser le carnet de pêche et progressivement améliorer le carnet de pêche et le système de déclaration des informations mensuelles. À compter du 1er janvier 2024, tous les navires de pêche opérant en haute mer doivent utiliser les carnets de pêche électroniques simultanément.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont**

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

### III. Supervision et gestion exhaustives, lutte stricte contre la pêche illicite

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforceront l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, le suivi des positions des navires de pêche et des transbordements en haute mer, et préviendront strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il sera procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion de leurs navires de pêche par le capitaine et les officiers, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en oeuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(g) omettre de déclarer la situation et de fournir les informations requises, ou déclarer et fournir intentionnellement de fausses informations sur la situation, ou omettre de remplir le carnet de pêche comme requis;

### 3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons: -
- Raisons: -
- 
- 

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

### 4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons: -
- Raisons: -
- 
-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

**5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?**

- Raisons :

-

- Raisons : -

-

-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux avec les enregistrements originaux contenus dans les livre de pêche pendant une période d'au moins 12 mois

**Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?**

Oui le 29 novembre 2024 - 05:41

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

**Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**



**Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:**

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

**4. CPC avec journal de pêche papier officiel:**

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- OUI

Informations complémentaires:

-

**5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:**

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Oui

Informations complémentaires:

-

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Oui

Informations complémentaires:

-

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Oui

Informations complémentaires:

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- Oui - Le journal de pêche électronique a été fourni dans l'une des deux langues de la CTOI.

Informations complémentaires:

## 2.6 Système de surveillance des navires

### Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



### **Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires $\geq 24$ m et $< 24$ m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

**Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires  $\geq 24$  m et  $< 24$  m pêchant en haute mer**

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année : 2024

**Rapport d'activité sur le programme de SSN**

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

97

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- NON - Aucune défaillance technique en 2023

nombre : 0

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 14 juin 2024 - 07:06

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'Océan Indien Nongyu Yuanhan (2024) 181

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

## 2.7 Transbordement

### Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



#### Informations requises: Liste des navires transporteurs autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des LSTLV nationaux ont transbordés en mer ?

- OUI - Les LSTLV nationaux ont transbordés en mer

3. Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes:

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports Chine dans l'e-RAV au 31 décembre

#### Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs en 2024 - Date limite: 15/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les rapports sur les potentielles infractions en 2024 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Raisons: -

- YES - Complete

Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: 17
- Nombre d'infractions potentielles VMS: 3
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 2
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 5
- Nombre total d'infractions potentielles : 27

#### Informations requises: Contribution au PRO en 2024 - Date limite: 5/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2023/2024 ?

- OUI - Les LSTLV nationaux ont transbordés en mer

**3. J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO:**

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI – Complètement

Le 2024/4/8

**Preuves de payment ROP ?**

Oui le 09 avril 2024 - 06:03

## 2.8 Application par les navires nationaux

### Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



### **Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

**V. Moment et zone des opérations de pêche et de l'engin de pêche**

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans la Licence de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote afin de trouver des poissons ainsi que d'autres auxiliaires de pêche. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture



et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(x) être considéré par l'organisation internationale des pêches compétente comme participant, soutenant ou aidant des activités de pêche illicites non déclarées et non réglementées ;

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

**Décrire :** Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 01/01/2019

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since : 01/01/2019

– Reasons: –

**Information :**

–

**Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?**

Oui le 06 novembre 2024 - 12:50

**Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?**

[Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien](#)

**Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?**

–

**Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

#### V. Moment et zone des opérations de pêche et de l'engin de pêche

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans la Licence de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote afin de trouver des poissons ainsi que d'autres auxiliaires de pêche. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### 3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 01/01/2019

- Est mis en oeuvre par les termes et les conditions de l'autorisation de pêche (ATF) ayant force de loi

Since : 01/01/2019

– Reasons: –

Information :

–

**Disposition relative à Interdiction :** d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 06 novembre 2024 - 12:58

**Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?**

–

**Commentaires/remarques sur soumission ?**

AUCUN



## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

### **Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

#### **XI. Protection de l'environnement marin**

1. Il est interdit aux navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de la recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire :

#### **Lutte stricte contre la pêche illicite**

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises de pêche et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émettra une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui sont les auteurs de graves infractions à la loi sont considérés comme les principaux responsables des accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques.

Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes clés de personnel de gestion ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat.

### 3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since: 01/01/2022

- Since: -

- Raisons: -

#### Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Néant

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2 ?**

Oui le 19 novembre 2024 - 06:27

#### Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien (2024)

#### Commentaires/remarques sur la soumission ?

AUCUN

## **Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire :

#### **XI. Protection de l'environnement marin**

Il est interdit aux navires de pêche de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de la recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche. Si le navire de pêche capture un thon ou un requin porteur d'une étiquette d'un programme de marquage, il devra enregistrer l'espèce, la longueur (comme la longueur à la fourche), le poids, la position de la capture (longitude et latitude) et d'autres informations sur le poisson capturé, dans la mesure du possible, et les communiquer à la COFA dès que possible.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction;

### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :  
Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émettra une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui sont les auteurs de graves infractions à la loi sont considérés comme les principaux responsables des accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques. Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes clés de personnel de gestion ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat.

### 3. Embarquer une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since 01/01/2022

– Since –

– Reasons –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3 ?

Oui le 19 novembre 2024 - 06:30

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien Nongyu Yuanhan (2024) 18

Commentaires/remarques sur soumission ?

AUCUN

## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



## Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

**Décrire :** (2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement seront promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

**Décrire :**

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction;

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

**Décrire :** Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les Mobulidae:**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 23/02/2024

- Depuis: -

- Raisons: -

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les Mobulidae dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?**

Oui le 19 novembre 2024 - 06:54

**Reference lois, regulations ?**

**Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien Nongyu Yuanhan (2024) 18 Commentaires/ remarques ?**

Néant

**Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI** 

**Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

## 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

**Décrire:** (1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

**Décrire:** Article 35 Le Ministère de l'agriculture et du développement rural devra, conformément aux besoins de gestion, suivre la position et la capture des navires de pêche se rendant dans l'océan. Les navires de pêche pélagiques installeront un Système de Surveillance des Navires (SSN) conformément au plan de suivi élaboré par le Ministère de l'agriculture et du développement rural, et disposer de membres d'équipage titulaires de certificats de formation technique, afin de s'assurer que le système fonctionne correctement et transmet des informations vraies, exactes et en temps opportun. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural pourra détacher des observateurs nationaux sur les navires de pêche en eaux lointaines conformément aux exigences des organisations internationales pertinentes ou des besoins de gestion. Les entreprises de pêche pélagique et les navires de pêche pélagique sont tenus d'accepter des observateurs de l'État ou des observateurs affectés par les organisations internationales de pêche compétentes, d'aider et de coopérer avec les observateurs dans leurs travaux et de faire en sorte que les observateurs ne participent pas à des travaux sans rapport avec leur mission. Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact. (iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction;

### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

**Décrire:** Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émettra une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui sont les auteurs de graves infractions à la loi sont considérés comme les principaux responsables des accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques. Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes clés de personnel de gestion ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat. Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le

département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact. (iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction

**3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s01/01/2019

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2019

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

–

**4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:01/01/2019

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2019

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

–

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?**

Oui le 26 décembre 2024 - 12:59

Reference lois, regulations ?

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

## **Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**



**Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae*:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI



- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

### 1. Requins et raies Mobulidae

- 1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.
- 2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement seront promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.
- 3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne des flotteurs ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils en acier) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire :

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforceront l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires, les carnets de pêche des navires, le suivi des positions des navires de pêche et des transbordements en haute mer, et prévient strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il sera procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion de leurs navires de pêche par le capitaine et les officiers, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en oeuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance. Cette notification entre en vigueur à la date de sa publication et la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons (Nongbanyu [2019] No.1) sera simultanément abrogée.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

**Décrire :**

Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction;

### **3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 01/01/2019

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 01/01/2019

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?**

Oui le 31 décembre 2024 - 06:33

Reference lois, regulations ?

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

## **Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI**



## **Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

### **1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de l'interdiction sur les requins océaniques:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

**Décrire :**

#### 1. Requins et raies Mobulidae

1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement seront promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne des flotteurs ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils en acier) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

#### Décrire :

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforceront l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, le suivi des positions des navires de pêche et des transbordements en haute mer, et préviendront strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il sera procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion de leurs navires de pêche par le capitaine et les officiers, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en œuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance. Cette notification entre en vigueur à la date de sa publication et la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons (Nongbanyu [2019] No.1) sera simultanément abrogée.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

#### Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### 3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 01/01/2019

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 01/01/2019

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?**

Oui le 31 décembre 2024 - 06:38

**Reference lois, regulations ?**

**Notifié sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien**

**Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?**

Néant

## **Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**



### **Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

#### 1. Requins et raies Mobulidae

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est

aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement seront promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage souleveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne des flotteurs ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils en acier) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

**3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies Mobulidae** capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 01/01/2022

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2022

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?**

Oui le 31 décembre 2024 - 06:42

**Reference lois, regulations ?**

**Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien**

**Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?**

AUCUNE

## **Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

### 1. Did you implement the obligation ?1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

#### Décrire :

##### 1. Requins et raies *Mobulidae*

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies *Mobulidae*. Afin de protéger les ressources de raies *Mobulidae*, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies *Mobulidae* qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies *Mobulidae* capturées non intentionnellement seront promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie *Mobulidae*, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie *Mobulidae* et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies *Mobulidae* sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

(3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne des flotteurs ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils en acier) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

#### Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### 3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 23/02/2024

- Depuis: -
- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation:

Néant

### 4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 23/02/2024

- Depuis: -
- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation: AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 31 décembre 2024 - 06:43

Reference lois, regulations ?

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

Néant

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



**Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

### 1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Chine, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

### 3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dès que possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

### 3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Chine et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 01/01/2019

- Is required/implemented by terms & conditions of authorisation to fish (ATF) with force of law

Depuis: 01/01/2019

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?**

Oui Le 31 décembre 2024 - 06:46

**Reference lois, regulations ?**

**Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'Océan Indien**

**Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?**

Néant





## **Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières**

### **Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

Décrire : 2. Oiseaux de mer. Les navires opérant dans la zone au sud de 25°S utiliseront au moins deux mesures d'atténuation : lignes tori, filage de nuit et lestage des lignes. Les navires de pêche opérant dans la zone au sud de 25°S pourront utiliser des dispositifs de protection des hameçons pour remplacer les trois mesures ci-dessus.

##### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont**

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Décrire :

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

##### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles**

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification.

Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### 3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 01/01/2019

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2019

– Raisons: –

#### Législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 31 décembre 2024 - 06:48

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? [Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien](#)

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

Néant

## Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



### Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

#### 1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire :

#### VI. Taille minimale des captures

Les navires de pêche ne devront pas capturer de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieure-fourche (LJFL). Les entreprises concernées devront communiquer à la COFA les mesures spécifiques prélevées pour respecter la taille minimale des captures.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Situations inhabituelles, risques/dangers inattendus & incidents de conformité potentiels/réels sont identifiés par le système national SCS
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
-

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire :

Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émettra une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui sont les auteurs de graves infractions à la loi sont considérés comme les principaux responsables des accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques. Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes clés de personnel de gestion ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat.

Article 39 Toute entreprise de pêche, tout navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : (iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

**3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 01/01/2019

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 01/01/2019

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction :** de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 31 décembre 2024 - 06:28

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

**Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien**

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

Néant

## 2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

### Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



**Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023**

**- Date limite: 17/11/2024**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire : -

**Documents sur le système/les procédures ?**

Oui le 16 novembre 2024 - 14:17

**3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?**

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	-	-	-	-
Palangre	5	1789179	5.86	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

**Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?**

Oui le 16 novembre 2024 - 14:17

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Oui le 16 novembre 2024 - 14:17

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons [Nongbanyu (2022) No.1];

Le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, [Nongyu Yuanhan (2024) No.18];

**Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite:****17/11/2024****1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:**

- OUI - En totalité

- Nombre total de marées observées par engin de pêche: LL 5 - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche: LL 5

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

- Raisons: -

**3. Rapports d'observateurs soumis?**

Oui le 16 novembre 2024 - 14:17

**2.10 Programme de document statistique sur le patudo****Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo****Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024****1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:**

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

**3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :**

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 1er semestre 2024

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

127000

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

- Korea

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

-

**Rapport d'importation du 1er semestre soumis?**

Oui le 03 septembre 2024 - 05:46

**Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024****1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?**

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

71607

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

- Coree
- FJI Fiji

**Autres pays?**

-

**Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?**

Oui le 21 mars 2024 - 05:39

**Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés****en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- NON - Non soumis

**2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:**

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

**3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?****2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les nouvelles institutions et/ou agents.

**2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

**2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION**

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour le changement du cachet de l'institution.

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

**2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore****Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Aplication ?**

Aucune

## Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

### 3.1 Programme d'inspection au port

**Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**



### 3.2 Navires étrangers attributaires de licence

**Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**

.....  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

## 4.1 Contrôle des ressortissants

**Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



### **Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024**

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

*Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations*

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune



# Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

## Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

### Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 14:41

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18].

### Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



### Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

#### 1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023. pour –

#### 1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre. pour

- Tortue marine
- Oiseaux de mer
- Requin baleine
- Cétacé

Formulaires données soumis : Oui le 30 juin 2024 - 14:41

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :**

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18].



## Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries

### Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

#### 1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

ESPECES DE REQUINS :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

#### 1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour –

ESPECES REQUIN :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour –

#### 1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour

- BSH - Peau bleue

**Formulaires données soumis ?**

Oui le 01 juillet 2024 - 17:01

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18].

**Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries****Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries****1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ? ESPECES CTOI:**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

**ESPECES DE REQUINS :**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- Pour
- BSH - Peau bleue

**ESPECES DE TORTUES MARINE :**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche.
- Pour
- TUG-Tortue verte

**ESPECES D'OISEAUX DE MER :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs à bord en 2023 .
  - NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .
- Pour –

**ESPECES DE CETACES :**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2023 .
- Pour
- DLP-Dauphins spp
  - Autres cétacés

**REQUIN BALEINE :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

**MOBULID**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2023 .
- Pour
- MAN-Mantes, diables de mer spp

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 14:42

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18]. Les données sur les interactions avec les espèces en danger, menacées et protégées proviennent des programmes d'observateurs et sont déclarées dans le Formulaire IIN.

**Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries****Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

**1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières****ESPECES CTOI:**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

**ESPECES DE REQUINS :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

**1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface****ESPECES CTOI :**

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .
- Pour –

**ESPECES REQUIN :**

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .
- Pour –

**1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières****ESPECES CTOI :**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

#### ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- Pour
- BSH - Peau bleue

### **Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

#### **1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement**

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun sennet / navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 . Ne pêche pas sur DCPD.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

-

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 17:01

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18].

### **Résolution 15/02 - Fréquence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries**



### **Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

#### **1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières**

ESPECES CTOI

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- For -

ESPECES REQUIN

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- For -

#### **1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface**

ESPECES CTOI

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- For -

**ESPECES REQUIN**

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- For -

**1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière****ESPECES CTOI**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- For

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

**ESPECES REQUIN**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- For

- SMA - Taupe bleue
- BSH - Peau bleue
- FAL - Requin soyeux

**Formulaires données soumis ?**

Oui le 30 juin 2024 - 14:42

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18].

**Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)****Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement****Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA****Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs**

## VOLONTAIRE

### Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

#### Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 14:41

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

## VOLONTAIRE

### Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

#### Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune